



CFE-CGC : NOUS SIGNONS L'ACCORD SUR LE TÉLÉTRAVAIL

Nous avons le plaisir de vous annoncer que la CFE-CGC a signé l'accord télétravail !
La charte télétravail ayant expiré au 31 avril dernier, la CFE-CGC a souhaité pérenniser le télétravail en signant un accord valable 24 mois avec la direction.
Grâce à nos efforts et à votre soutien, plusieurs avancées significatives ont été obtenues pour améliorer vos conditions de travail.

NOUVEAUTÉ MAJEURE : LE TÉLÉTRAVAIL SUR UN DEUXIÈME LIEU

Vous aurez désormais la possibilité de télétravailler depuis un deuxième lieu, autre que votre domicile, situé sur le territoire métropolitain. Ce lieu pourra être déclaré lors de votre demande de télétravail sur le portail dédié.

FLEXIBILITÉ EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

En plus des 2 jours maximum de télétravail par semaine, nous avons obtenu qu'en cas de circonstances exceptionnelles (par exemple, pour des raisons médicales), avec l'autorisation de votre manager et la validation des ressources humaines, un jour de télétravail supplémentaire par semaine pourra être accordé.

A la CFE-CGC nous accompagnons TOUS les salariés.

Pour cela nous avons eu une attention particulière pour les :

- Femmes enceintes,
- Collaborateurs en situation de handicap,
- Salariés aidants,
- Femmes souffrant d'une pathologie grave affectant le cycle menstruel.

Afin de répondre au mieux à toutes ces situations, nous allons ouvrir des négociations dédiées pour chacune de ces thématiques, qui nous tiennent particulièrement à cœur.

Votre bien-être et vos conditions de travail sont au centre de nos préoccupations. Nous continuerons à œuvrer pour que chaque avancée soit un pas de plus vers un environnement de travail plus flexible et adapté à vos besoins.

Restons unis et mobilisés pour faire entendre notre voix !

Ensemble, nous sommes plus fort



Venez visiter notre site pour de plus amples information :
<https://www.fieci-cfecgc.org/rejoignez-nous/>